

Déclaration de statut fiscal américain (FATCA) et confirmation de la résidence fiscale (EAR) (personne physique)

YOUPLUS ASSURANCE SUISSE SA EST TENU DE DÉCLARER VOTRE STATUT FISCAL.

Conformément au droit suisse, YOUPLUS Assurance SUISSE SA est dans l'obligation de mettre en œuvre la norme commune de déclaration (Common Reporting Standard, CRS) de l'OCDE et la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (Loi EAR, RS 653.1). La Loi EAR ainsi que les accords EAR entre la Suisse et ses pays partenaires obligent les banques et les assureurs à recueillir des informations concernant la résidence fiscale des preneurs d'assurance et d'autres personnes, par exemple les bénéficiaires et les destinataires de paiements.

En outre, conformément à l'Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique sur la coopération visant à faciliter la mise en œuvre du FATCA et la Loi fédérale sur l'application de l'accord FATCA entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique, YOUPLUS Assurance SUISSE SA est tenu de vérifier si la police d'assurance est établie pour un compte américain au regard de la fiscalité américaine.

Par cette déclaration, le/la soussigné(e) fournit les informations suivantes et certifie qu'elles sont exactes. Nous recommandons de contacter un conseiller fiscal qualifié ou les autorités fiscales compétentes, si nécessaire.

PARTIE 1 - DÉCLARATION DE LA RÉSIDENCE FISCALE

Appellation <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Code postal	Lieu
Titre	Pays	
Nom	Nationalité	
Prénom	Date de naissance	Jour/Mois/Année
Rue	N°	Lieu de naissance

Veuillez compléter le tableau suivant en indiquant:

- Tous les pays/toutes les juridictions dans lesquels/lesquelles vous êtes résident fiscal; et
- Votre numéro d'identification fiscale (NIF) pour chaque pays/juridiction mentionné(e).

Chaque pays/juridiction établit ses propres règles pour définir la résidence fiscale et a fourni les informations nécessaires pour déterminer si un individu est résident à des fins fiscales dans ladite juridiction sur le portail EAR de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>).

Pays/juridiction de résidence fiscale	NIF (numéro d'identification fiscale, en CH: numéro AVS)	Si le NIF n'est pas disponible, indiquer la raison A, B, C, D, E ou F

Si vous êtes dans l'incapacité de fournir le NIF pour un pays/une juridiction de résidence fiscale donné(e), veuillez indiquer la raison **A, B, C, D, E ou F** dans la colonne de droite du tableau ci-dessus:

Raison A: Le pays/la juridiction de résidence fiscale susmentionné(e) est la Suisse.

Raison B: Mon pays/ma juridiction de résidence fiscale n'attribue pas de NIF (numéro d'identification fiscale) à ses résidents.

Raison C: Je suis un nouveau résident et mon NIF n'a pas encore été attribué (veuillez noter que le NIF devra être soumis dans les 90 jours).

Raison D: Le pays/la juridiction de résidence fiscale susmentionné(e) n'est pas une juridiction soumise à déclaration.

Raison E: Bien que le pays/ la juridiction de résidence fiscale attribue généralement un NIF, je ne suis pas tenu d'obtenir un NIF.

Raison F: Autre raison:

JE CERTIFIE QUE JE SUIS RÉSIDENT(E) AUX FINS FISCALES UNIQUEMENT DANS LES PAYS/ JURIDICTIONS INDIQUÉ(E)S CI-DESSUS.

PARTIE 2 - DÉCLARATION DE STATUT FISCAL AMÉRICAIN

- Je certifie par la présente que je ne suis pas une personne américaine à des fins fiscales américaines.
 Je certifie par la présente que je suis une personne américaine à des fins fiscales américaines.

Vous pouvez être considéré comme personne américaine si vous êtes citoyen des États-Unis, «US resident alien» (dé-tenteur d'une «green card» ou si vous avez passé un test de présence substantielle [«substantial physical presence test», voir <https://www.irs.gov/taxtopics/tc851.html>]) ou pour une autre raison quelconque [par exemple, double résidence, déclaration fiscale commune avec un citoyen des États-Unis, renonciation à la nationalité américaine ou renonciation à un permis de séjour, etc.]).

PARTIE 3 - CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES ET OBLIGATIONS DE PARTICIPATION

Pendant la durée de la relation contractuelle avec YOUPLUS Assurance SUISSE SA, je confirme par la présente que je m'engage à notifier YOUPLUS Assurance SUISSE SA dans un délai de 30 jours, de ma propre initiative, si mon statut à des fins fiscales américaines et/ou mon pays/ma juridiction de résidence fiscale changent. Si une certification apportée sur le présent document devient incorrecte, je consens à soumettre un nouveau formulaire et/ou d'autres formulaires et documentations nécessaires dans les 90 jours suivant ce changement de circonstances.

En cas de changement de circonstances, j'affirme en outre que je suis conscient qu'il peut être mis fin à la relation susmentionnée avec YOUPLUS Assurance SUISSE SA si je ne satisfais pas à mon obligation de soumettre la documentation pertinente requise afin de déterminer si le compte est un compte américain ou non américain à des fins fiscales américaines et/ou de déterminer mon pays/ma juridiction de résidence fiscale.

PARTIE 4 - DÉCLARATION ET SANCTIONS EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION

En signant ce formulaire, je certifie en toute bonne foi que toutes les déclarations qu'il contient sont, à ma connaissance, vraies, exactes, et complètes.

Je suis conscient que sur la base de l'Article 35 de la Loi EAR, fournir intentionnellement une autocertification incorrecte à YOUPLUS Assurance SUISSE SA, ne pas lui communiquer les changements de circonstances ou lui donner des indications fausses sur ces changements est punissable d'une amende.

Lieu, date

Signature

Prière d'envoyer ce formulaire, dûment rempli, à l'adresse ci-dessous.

PARTIE 5 - GLOSSAIRE

Titulaire du compte (FATCA et EAR/NCD)

L'expression *titulaire de compte* désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un compte financier par l'institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une institution financière, détenant un compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme le titulaire du compte selon les réglementations FATCA et l'EAR/la NCD, et c'est cette autre personne qui est considérée comme le titulaire du compte. Dans le cas d'une relation bancaire d'un trust, le trust est considéré comme le titulaire du compte selon l'EAR/la NCD et non l'administrateur fiduciaire (trustee).

Compte déclarable (EAR/NCD uniquement)

L'expression *compte déclarable* désigne un compte qui est détenu par une ou plusieurs personnes devant faire l'objet d'une déclaration ou par une ENF passive (ou une entité d'investissement gérée par des professionnels dans une juridiction non-partenaire) dont une ou plusieurs personnes qui en détiennent le contrôle sont des personnes devant faire l'objet d'une déclaration, à condition d'être identifiées comme telles selon les procédures de diligence raisonnables de l'EAR/la NCD.

Personne devant faire l'objet d'une déclaration (EAR/NCD uniquement)

L'expression *personne devant faire l'objet d'une déclaration* désigne une personne qui est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration en vertu des lois fiscales de cette juridiction autre que: (i) toute société dont les titres font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés, (ii) toute société qui est une entité liée à une société décrite au point (i), (iii) une entité publique, (iv) une organisation internationale, (v) une banque centrale ou (vi) une institution financière.

Juridiction soumise à déclaration (EAR/NCD uniquement)

L'expression *juridiction soumise à déclaration* désigne un pays/une juridiction (i) avec lequel/laquelle la Suisse a conclu un accord qui oblige la Suisse de fournir les informations sur les résidents de ce pays/cette juridiction et de leurs comptes (comptes déclarables), et (ii) qui se trouvent sur la liste suivante:

<https://www.sif.admin.ch/sif/de/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html>.

Pays/juridiction de résidence fiscale (EAR/NCD uniquement)

En général, un individu doit être considéré comme résident fiscal dans un pays/une juridiction si, en vertu des lois de ce pays/cette juridiction (y compris les conventions fiscales), l'individu paie ou devrait payer des impôts du fait de son domicile, de sa résidence, ou de tout autre critère de nature similaire (c-à-d. assujettissement illimité), et pas uniquement sur des sources de revenu provenant du pays/de la juridiction concerné(e). Les individus dotés d'une double résidence peuvent se baser sur les critères d'établissement du lieu de résidence («tiebreaker rules») contenues dans les conventions fiscales applicables (le cas échéant) afin de déterminer leur résidence fiscale.

Test de présence substantielle («Substantial Presence Test») (FATCA uniquement)

Pour satisfaire au test de présence substantielle, une personne doit avoir été présente physiquement aux É.-U. au moins:

- 31 jours durant l'année en cours et
- 183 jours durant la période de 3 ans incluant l'année en cours et les 2 années la précédant immédiatement. Pour satisfaire à l'exigence des 183 jours, comptez:

- Tous les jours où l'individu a été présent durant l'année en cours,
- Un tiers des jours où l'individu a été présent durant la première année précédant l'année en cours, et
- Un sixième des jours où l'individu a été présent durant la deuxième année précédant l'année en cours.

NIF (FATCA et EAR/NCD)

L'expression *NIF* désigne un numéro d'identification fiscale ou son équivalent fonctionnel en l'absence d'un NIF. Le NIF est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribué par une juridiction à une personne physique ou une entité et est utilisé pour les identifier dans le cadre du respect des lois fiscales de cette juridiction. Des détails supplémentaires concernant la validité des NIF se trouvent sur le portail EAR de l'OCDE(<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>).

Green Card des É.-U. (FATCA uniquement)

Une Green Card des É.-U. désigne un certificat d'inscription au registre des étrangers. Il s'agit d'une carte de résident permanent légal émise par le Service de la nationalité et de l'immigration des É.-U. (USCIS). Tout individu qui, à tout moment au cours de l'année civile, a été admis aux É.-U. comme résident permanent légal est un étranger résident pour cette année. Un individu cesse d'être un résident permanent légal si le statut a été révoqué ou désigné comme abandonné.

Territoire des É.-U. (FATCA uniquement)

Le terme territoire des É.-U. inclut entre autres, le Commonwealth des îles Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Puerto Rico et les îles Vierges des États-Unis.